Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **5 juillet à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence : Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution numéro 271-2021
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 272-2021
Adoption des procès-verbaux du 31 mai et 7 juin 2021

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 31 mai et 7 juin 2021 soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 273-2021
Approbation de la liste des comptes du 28 mai au 23 juin 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 28 mai au 23 juin 2021, soient définis comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 28 mai au 23 juin 2021	516 618,67 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 7 juin 2021	670 449,68 $
Liste des comptes à payer en date du 23 juin 2021	61 583,05 $
Total des déboursés pour la période du 28 mai au 23 juin 2021	**1 248 651,40 $**

- QUE les déboursés d'une somme de 1 248 651,40 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 28 mai au 23 juin 2021

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 28 mai au 23 juin 2021 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 23 juin 2021

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
463 686,63 $	200 995,74 $

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de juin 2021.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 274-2021

Ajustement de l'échelle salariale de la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employées et employés de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le salaire minimum en vigueur au Québec depuis le 1er mai 2021 est à 13,50$/heure;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à un ajustement de l'échelle salariale de la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employées et employés de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le taux horaire applicable pour la Classe 1 de l'Échelon 1 est ajusté à 13,50 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'ajustement du taux horaire à 13,50 $ de la Classe 1 à l'Échelon 1 de la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employées et employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 275-2021
Désignation d'un 2e administrateur principal pour AccèsD Affaires

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, à titre de 2e administrateur principal de AccèsD Affaires, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 276-2021
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 005-2021 modifiant le règlement numéro 009-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques

Monsieur Simon Chapleau, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 005-2021 modifiant le règlement numéro 009-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- Dépose le projet de règlement numéro 005-2021 modifiant le règlement numéro 009-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 277-2021
Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre du prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un mandat à *GBI experts-conseils inc.* pour les services professionnels dans le cadre du prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges (résolution numéro 317-2020);

ATTENDU QU' une facture (17879) d'une somme de 1 680 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (17879) et de verser une somme de 1 680 $ (plus taxes applicables) à *GBI experts-conseils inc.* pour les services professionnels dans le cadre du prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.

Règlement 005-2020

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 278-2021

Offre de service pour la préparation de plans et estimé budgétaire pour le projet de réfection de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels (dossier gbi : OS 21-0861 datée du 23 juin 2021) pour les services d'ingénierie civile d'une somme de 13 650 $ (plus taxes applicables) est reçue de GBI experts-conseils inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels pour les services d'ingénierie civile d'une somme de 13 650 $ (plus taxes applicables) et de mandater GBI experts-conseils inc. pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège, et ce, tel que décrit dans sa proposition datée 23 juin 2021 (dossier gbi : OS 21-0861);

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 279-2021

Travaux supplémentaires dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges (résolution numéro 107-2019) ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires en lien avec la surcharge de travail due à une quantité importante d'eau dans l'excavation et la location de pompes pour l'assèchement de la tranchée;

ATTENDU QU' une recommandation de prix d'une somme de 6 717,21 $ (plus taxes applicables) est reçue de GBI experts-conseils inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de prix de GBI experts-conseils inc. d'une somme de 6 717,21 $ (plus taxes applicables) en lien avec la surcharge de travail due à une quantité importante d'eau dans l'excavation et la location de pompes pour l'assèchement de la tranchée dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 280-2021
Publication d'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de Réfection de la chaussée sur divers tronçons

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à des travaux de Réfection de la chaussée sur divers tronçons ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder par appel d'offres par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à procéder à la publication de l'appel d'offres par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de Réfection de la chaussée sur divers tronçons.

QUE l'ouverture des soumissions ait lieu le 16 juillet 2021 à 11 h.

Résolution numéro 281-2021
Décompte progressif numéro 5 de BLR Excavation pour le prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à BLR Excavation pour le prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges (référence : résolution 390-2020);

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de décompte progressif numéro 5 est reçue de GBI experts-conseils inc. pour les travaux de prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges;

ATTENDU QUE cette recommandation de paiement inclut les travaux supplémentaires d'une somme de 44 856, 13 $ autorisés par la résolution numéro 221-2021;

ATTENDU l'ajustement du prix du bitume au montant de 23 022,68 $ (plus taxes applicables);

ATTENDU QU' une retenue spéciale temporaire d'une somme de 1 756,32 $ (plus taxes applicables) a été appliquée sur les travaux de pavage en lien avec un mémo de non-conformité émis par le laboratoire Solmatech;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 356 070,83 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à BLR Excavation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI experts-conseils inc. et de verser la somme de 356 070,83 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à BLR

Municipalité de Saint-Jacques

Excavation à titre de décompte progressif numéro 5 pour les travaux de prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 005-2020 (items 1 à 4)
Règlement numéro 015-2019 (items 5 à 6)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 282-2021
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 006-2021 modifiant le règlement numéro 003-2018 portant sur la règlementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

Monsieur Simon Chapleau, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 006-2021 modifiant le règlement numéro 003-2018 portant sur la règlementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- Dépose le projet de règlement numéro 006-2021 modifiant le règlement numéro 003-2018 portant sur la règlementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 283-2021
Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341) (résolution numéro 505-2020) ;

ATTENDU QU' une facture (623155) d'une somme de 720 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (623155) et de verser la somme de 720 $ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 284-2021

Mandat à Les entreprises B. Champagne inc. pour la remise à neuf de la pompe de distribution numéro 1 située à la centrale d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Les entreprises B. Champagne inc.* pour la remise à neuf de la pompe de distribution #1 PeaBody Floway située à la centrale d'eau potable;

ATTENDU QU' une proposition (#S-1554) d'une somme de 13 924 $ (plus taxes applicables) est reçue de *Les entreprises B. Champagne inc*. pour effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (#S-1554) d'une somme de 13 924 $ (plus taxes applicables) de *Les entreprises B. Champagne inc*. pour effectuer les travaux de remise à neuf de la pompe de distribution #1 PeaBody Floway située à la centrale d'eau potable;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 285-2021

Mandat à *ChemAction inc*. pour l'achat de deux pompes de sulfate ferrique et ensemble de rechange pour l'usine d'épuration

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *ChemAction inc.* pour la fourniture de deux pompes de sulfate ferrique et de deux ensembles de rechange pour l'usine d'épuration;

ATTENDU QU' une proposition (38708) d'une somme de 7 879,80 $ (plus taxes applicables) est reçue de *ChemAction inc.* pour la fourniture de deux pompes de sulfate ferrique;

ATTENDU QU' une proposition (38709) d'une somme de 346 $ (plus taxes applicables) est reçue de *ChemAction inc.* pour la fourniture de deux ensembles de rechange;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (38708) d'une somme de 7 879,80 $ (plus taxes applicables) et la proposition (38709) d'une somme de 346 $ (plus taxes applicables) de *ChemAction inc.* pour la fourniture de deux pompes de sulfate ferrique et deux ensembles de rechange pour l'usine d'épuration;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 286-2021
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 004-2021 modifiant le règlement numéro 015-2018 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 004-2021 modifiant le règlement numéro 015-2018 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal ;
- Dépose le projet de règlement numéro 004-2021 modifiant le règlement numéro 015-2018 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal.

URBANISME

Résolution numéro 287-2021
Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2021

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2021.

Résolution numéro 288-2021
Demande de dérogation mineure pour la reconstruction d'un garage incendié situé au 2441 rang Saint-Jacques

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un projet de reconstruction d'un garage privé qui a été détruit par un incendie au 2441, rang Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite reconstruire un garage privé plus petit que le précédent, soit une grandeur de 30' x 50' plutôt que l'ancienne superficie de 36' x 32' pour une section et de 36' x 30' pour une autre section, et ce, tel qu'exigé à l'article 14.9 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite débuter les travaux après le délai d'un an prescrit à l'article 14.9 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques en raison de la rareté des matériaux et de l'attente pour les fermes de toit;

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure relative à la reconstruction du garage privé aux conditions suivantes :

- Le garage privé aura une superficie de 30' x 50' sur la même fondation que le garage privé incendié ;

Municipalité de Saint-Jacques

- L'apparence du garage devra respecter la photo envoyée par le propriétaire à la Municipalité le 16 juin 2021 ;

- Permettre de conserver le droit acquis et reporter la reconstruction du garage d'une année supplémentaire (14 novembre 2022) en raison de la difficulté à se procurer les matériaux pendant la pandémie actuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure relativement à la reconstruction du garage privé au 2441 rang Saint-Jacques, et ce, selon les conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme énumérées ci-dessus.

Résolution numéro 289-2021
Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour Dominic Thériault au 149-151 Montée Allard

ATTENDU QUE la société Gestion Impack inc. Et/ou Conception Impack DTCI inc. souhaite acquérir de 9404-1431 QUÉBEC INC. l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS VINGT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (Lot 3 022 992) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, d'une superficie de 44 256,2 mètres carrés.

Avec bâtisse industrielle et une bâtisse résidentielle dessus construites, portant respectivement les numéros 149 et 151, chemin Montée Allard, Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0, avec toutes les circonstances et dépendances.

ATTENDU QU' au moment où les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles visant à exiger une autorisation de la Commission pour son utilisation à une fin autre qu'agricole lui ont été rendues applicables, soit dans le présent cas le 9 novembre 1978, l'immeuble ci-dessus désigné au paragraphe était déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et qu'en conséquence cet immeuble bénéficie des droits acquis par application de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la superficie de droit acquis dont bénéficie l'immeuble n'a jamais été laissée sous couverture végétale depuis le 9 novembre 1978 de manière à éteindre les droits acquis;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Thériault est d'avis que la superficie de droits acquis s'étend à une superficie d'environ 1,5 hectares en raison du fait que l'usine et la résidence et leurs accessoires (entrée de cour, éléments épurateurs, bâtiments accessoires, etc.) occupaient déjà cette superficie au 9 novembre 1978;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE monsieur Dominic Thériault n'entend pas modifier l'usage actuel de la résidence qui demeurera utilisée à une fin résidentielle unifamiliale;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Thériault, projette exploiter l'usine construite sur l'immeuble par l'entremise de sa société par actions Gestion Impack Inc.;

ATTENDU QUE Gestion Impack Inc. est une société qui est spécialisée dans la fabrication d'équipements destinés au marché de l'emballage de carton;

ATTENDU QUE les activités qui seront pratiquées dans l'usine par Gestion Impack Inc. sont conformes aux règlements d'urbanisme de la municipalité et sont aussi conformes au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm;

ATTTENDU QUE monsieur Dominic Thériault désire modifier l'usage industriel pratiqué dans l'usine et ses bâtiments accessoires (réservoir d'eau petit bâtiment accessoire situé près du réservoir et garage-atelier) et s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation permettant d'utiliser l'usine et ses bâtiments accessoires de manière à permettre qu'y soit exploitée une industrie qui est spécialisée dans la fabrication d'équipements destinés au marché de l'emballage de carton;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec, a confirmé l'existence de droits acquis sur l'immeuble pour une superficie totale de 1,5 hectares dans la décision # 406920, soit sur l'immeuble suivant:

Une partie du lot numéro TROIS MILLIONS VINGT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (Lot 3 022 992) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm mesurant environ cent soixante-seize mètres (176,0 m.) dans sa ligne nord, cent trente-trois mètres (133,0 m.) dans sa ligne nord-ouest, cent vingt mètres (120,0 m.) dans sa ligne sud-ouest et deux cent quarante-trois mètres (243,0 m.) dans sa ligne sud-est; bornée au nord par le lot 4 571 659, au nord-ouest par le lot 3 258 930 (Montée Allard) au sud-ouest par le lot 3 022 991 et au sud-est par le lot 3 022 994.

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,8 hectare, sur un emplacement faisant partie du lot 3 022 992, du même cadastre, soit pour des fins industrielles et accessoires dans la décision # 406920;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone agricole de la Municipalité de Saint-Jacques;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'immeuble visé se situe particulièrement à une distance d'environ 175 mètres au sud-ouest de la zone non agricole de la Municipalité de Saint-Jacques et à environ 150 mètres au sud-ouest de deux emplacements exploités de façon commerciale (Lot 3 024 331 et lot 3 024 332);

ATTENDU QUE la partie de lot plus spécifiquement visée par la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ne représente aucun intérêt pour la culture active puisqu'elle n'est pas cultivée, et ce, depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans un secteur composé de sols qui sont généralement de classe 2 selon les données de l'Inventaire des terres au Canada;

ATTENDU QUE la portion de l'immeuble visée par la demande ne présente aucune possibilité d'être utilisée à des fins agricoles en raison des usages autres qu'agricoles, tant résidentiels qu'industriels, s'y pratiquant;

ATTENDU QUE le surplus de l'immeuble non actuellement utilisé à des fins autres qu'agricoles conservera en entier sa vocation agricole;

ATTENDU QUE les usages autres qu'agricoles pratiqués sur l'immeuble visé sont déjà bien apprivoisés par le milieu et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QU' étant donné l'existence de nombreux usages autres qu'agricoles pratiqués à moins de 200 mètres au nord-est de l'immeuble (zone non agricole partagée par des activités commerciales et résidentielles), la modification d'usage recherché par la demande n'aura aucune conséquence négative significative additionnelle sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ou sur les activités agricoles qui y sont exercées;

ATTENDU QUE l'usage recherché ne créera aucune contrainte additionnelle que celles déjà existantes, d'autant plus qu'en raison de ce changement d'usage, l'immeuble des demandeurs ne sera pas considéré comme un immeuble protégé;

ATTENDU QUE le changement d'usage proposé ne saurait perturber davantage l'homogénéité de la communauté agricole d'une part parce que des usages comparables sont déjà pratiqués sur l'immeuble visé et que d'autre part il y a déjà au moins deux autres usages commerciaux pratiqués à proximité de l'immeuble visé, soit à moins de 200 mètres vers le nord-est;

ATTENDU QUE la situation particulière (topographie, configuration du lot, composition du sol et présence d'utilisations autres qu'agricoles contigües) dans laquelle se trouve le lot visé par la demande fait en sorte qu'une décision favorable ne saurait être interprétée comme une porte ouverte au morcellement et à une utilisation autre qu'agricole de sols propices à

Municipalité de Saint-Jacques

l'agriculture et devrait permettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de faire toutes les distinctions nécessaires pour éviter toute autre demande d'autorisation qui ne rencontrerait pas les mêmes conditions et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de craindre un effet d'entraînement;

ATTENDU QUE les autorisations recherchées et le nouvel usage autre qu'agricole proposé qui en découlera n'auront pas pour effet de retirer de l'agriculture de la ressource terre et n'auront non plus aucune incidence sur la ressource eau;

ATTENDU QUE les autorisations recherchées et le nouvel usage autre qu'agricole proposé qui en résultera n'altéreront pas le résidu de l'immeuble réservé aux usages agricoles, résidu déjà insuffisant en lui-même pour la pratique de l'agriculture;

ATTENDU QUE le nouvel usage autre qu'agricole proposé qui en résultera n'altérera aucune autre unité foncière destinée à la pratique de l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer la demande d'autorisation déposée par monsieur Dominic Thériault auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'émission d'une autorisation permettant de modifier l'usage pratiqué jusqu'en 2021 dans l'usine portant l'adresse 149, chemin Montée Allard, à Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0, pour permettre qu'y soient pratiquées les activités indiquées qu'entend y pratiquer Gestion Impack inc.; et plus amplement décrites à la demande d'autorisation.

Résolution numéro 290-2021

Nomination des fonctionnaires désignés responsables de la délivrance des permis et certificats et inspecteurs municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 7 de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité doit, par résolution, mandater un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificat et inspecteur municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire entériner l'embauche de messieurs Charles Durand St-Georges et de Pascal Comtois à titre de fonctionnaires désignés responsables de la délivrance des permis et certificats et inspecteurs municipaux ;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 262-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer messieurs Charles Durand St-Georges et Pascal Comtois à titre de fonctionnaires désignés responsables de la délivrance des permis et certificats et inspecteurs municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 291-2021
Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE monsieur Pascal Comtois a été embauché à titre d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques, le 28 juin 2021;

ATTENDU QU' il y lieu de nommer monsieur Comtois comme membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la nomination de monsieur Pascal Comtois à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 292-2021
Nomination pour l'entente de la MRC - Politique de gestion des cours d'eau

ATTENDU QU' en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité doit, par résolution, mandater une personne responsable de l'entente entre la MRC de Montcalm et la Municipalité concernant la politique de gestion des cours d'eau de la MRC;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 408-2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer messieurs Charles Durand St-Georges et Pascal Comtois à titre de responsables de l'application sur le territoire des fonctions qui leur sont confiées en vertu de l'entente signée entre la MRC de Montcalm et la Municipalité de Saint-Jacques, dans le cadre de la politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Montcalm.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 513-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de permettre une habitation de 16 logements dans la zone RM1-45

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

Résolution numéro 293-2021
Demande de permis soumise au PIIA pour Horeb Saint-Jacques au 122, rue Saint-Jacques

ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de réaliser un aménagement paysager visant à mettre en valeur la croix retirée du clocher du couvent;

ATTENDU QUE la croix sera déposée sur un socle en béton et sera entourée d'un aménagement paysager (roches et arbustes);

ATTENDU QUE le bâtiment de Horeb Saint-Jacques est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent l'approbation de cette demande au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis à Horeb Saint-Jacques pour la mise en place d'un aménagement paysager visant la mise en valeur de la croix du clocher du couvent pour la propriété du 122 rue Saint-Jacques.

Résolution numéro 294-2021
Demande de permis soumise au PIIA pour le 91-93 rue Saint-Jacques

ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de changer la porte extérieure du rez-de-chaussée en façade du bâtiment situé au 91-93 rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la porte proposée reprend le motif du linteau qui sera conservé au-dessus de la porte;

ATTENDU QUE l'harmonisation entre les deux portes principales en façade du bâtiment doit être conservée;

ATTENDU QUE le propriétaire tiendra compte de conserver l'harmonisation lorsque la 2e porte devra être changée;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent l'approbation de cette demande au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis au propriétaire du 91-93 rue Saint-Jacques pour le changement de la porte extérieure du rez-de-chaussée en façade du bâtiment situé au 91-93 rue Saint-Jacques, et ce, en conservant le linteau au-dessus de la porte.

LOISIRS

Résolution numéro 295-2021
Abrogation de la résolution numéro 371-2020 pour la fourniture de feux d'artifice pour les célébrations de la fête nationale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques avait mandaté *Pleins feux* pour la fourniture de feux d'artifice lors des célébrations de la fête nationale de 2020 pour une somme de 3 500 $;

ATTENDU QUE cette proposition a été reportée en 2021 en raison de la pandémie à la Covid-19 (résolution numéro 371-2020);

ATTENDU QUE la proposition 2021 est reportée pour les célébrations de la fête nationale en 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de reporter la proposition d'une somme de 3 500 $ de Pleins Feux pour la fourniture de feux d'artifice pour les célébrations de la fête nationale 2022.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 296-2021
Participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à son tournoi de golf du président qui aura lieu le mercredi 15 septembre 2021 au Club de golf Montcalm ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût d'un quatuor (voiturette, brunch, cocktail et souper) est de 650 $;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat d'un quatuor pour le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm pour une somme de 650 $.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 297-2021
Renouvellement de l'adhésion à la Coalition des organisations acadiennes du Québec

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'Adhésion à la Coalition des organisations acadiennes du Québec ;

ATTENDU QU' une facture (250521-08) est reçue au montant de 150 $ pour la cotisation annuelle 2021-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion à la Coalition des organisations acadiennes du Québec pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 pour une somme de 150 $ (facture 250521-08);

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à émettre le paiement sur réception de la facture.

VARIA

Résolution numéro 298-2021
Compensation à la coordonnatrice aux communications et aux événements pour l'usage de son cellulaire personnel

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser une somme de 25 $ à chaque période de paye à madame Kim Nantais, coordonnatrice aux communications et aux événements de la Municipalité de

Municipalité de Saint-Jacques

Saint-Jacques, pour compenser les frais encourus par l'utilisation de son cellulaire personnel dans le cadre de son travail.

Résolution numéro 299-2021
Compensation à l'inspecteur municipal pour l'usage de son cellulaire personnel

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser une somme de 25 $ à chaque période de paye à monsieur Pascal Comtois, inspecteur municipal de la Municipalité de Saint-Jacques, pour compenser les frais encourus par l'utilisation de son cellulaire personnel dans le cadre de son travail.

Résolution numéro 300-2021
Ajustement du coût pour l'obtention d'une licence canine sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques à partir du 1er septembre 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à la Société protectrice des animaux régionale pour le recensement des chiens, le respect de la règlementation sur la circulation des chiens sur le territoire de la municipalité et la loi provinciale P-38-002 (Réf. Résolution numéro 260-2020);

ATTENDU QUE selon le contrat avec la Société protectrice des animaux régionale, le coût pour une licence augmentera à 27 $ à compter du 1er septembre 2021;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajuster le prix d'une licence pour chien sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le prix d'une licence pour chien au montant de 27 $ à compter du 1er septembre 2021 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 301-2021
Remboursement du montant à refinancer dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 205-2010 pour pourvoir à l'achat d'un camion autopompe pour le service des incendies de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a délégué sa compétence en termes de sécurité incendie à la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE le camion autopompe de la Municipalité de Saint-Jacques a été vendu à la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE ce camion est relié au règlement d'emprunt 205-2010 pour pourvoir à l'achat d'un camion autopompe pour le service des incendies de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' il n'y a pas lieu de refinancer le règlement d'emprunt 205-2010 d'une somme de 112 200 $ venant à échéance le 12 octobre 2021;

ATTENDU QUE le remboursement de la dette municipale d'une somme de 112 200 $ du règlement d'emprunt 205-2010 sera effectué par les fonds de la Municipalité de Saint-Jacques;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité de Saint-Jacques procède au remboursement complet d'une somme de 112 200 $ relatif au Règlement d'emprunt 205-2010 pour pourvoir à l'achat d'un camion autopompe pour le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 302-2021
Remboursement du montant à refinancer dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 294-2015 pour pourvoir à l'achat d'une unité de secours pour le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a délégué sa compétence en termes de sécurité incendie à la MRC de Montcalm;
ATTENDU QUE	l'unité de secours de la Municipalité de Saint-Jacques a été vendue à la MRC de Montcalm;
ATTENDU QUE	cette unité de secours est reliée au règlement d'emprunt 294-2015 pour pourvoir à l'achat d'une unité de secours pour le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques;
ATTENDU QU'	il n'y a pas lieu de refinancer le règlement d'emprunt 294-2015 d'une somme de 194 200 $ venant à échéance le 14 décembre 2021;
ATTENDU QUE	le remboursement de la dette municipale d'une somme de 194 200 $ du règlement d'emprunt 294-2015 sera effectué par les fonds de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité de Saint-Jacques procède au remboursement complet d'une somme de 194 200 $ relatif au Règlement d'emprunt 294-2015 pour pourvoir à l'achat d'une unité de secours pour le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 303-2021
Signification d'intérêt au ministère des Transports

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques signifie son intérêt d'inclure les travaux du ministère des Transports (MTQ) dans le cadre des travaux de la Municipalité relatifs au remplacement de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques, et ce, sous forme de contrat de gré à gré;

QUE le montant approximatif, soumis par Les Services EXP inc. dans son estimation préliminaire (MJAM – 21001524) datée du 20 mai 2021, inclut toutes les dépenses incidentes, soit conception, travaux, surveillance en collaboration avec le MTQ pour couvrir la part du ministère et l'Assurance-qualité (laboratoire) pour vérifier la conformité des matériaux autant pour les travaux de la municipalité que du ministère;

QUE l'estimation préliminaire des coûts fournie par Les Services EXP inc., (MJAM – 21001524), datée du 20 mai 2021, au montant approximatif de 231 132,66 $ (plus taxes applicables) soit à la charge du MTQ ainsi que toutes sommes supplémentaires relatives à ces travaux;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE mesdames Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josyanne Forest, mairesse, soient autorisées à signer le contrat de gré à gré avec le MTQ pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 304-2021
Levée de la séance

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 35.

[Signé]
Annie Jolicoeur
Directrice des finances
et secrétaire-trésorière adjointe

[Signé]
Madame Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 271-2021 à 304-2021 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.